

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 17 décembre 2020

L'An deux mil vingt
et le dix- sept du mois de décembre à 18h00,

Date de convocation

11/12/2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND
Christine, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier, M. PASQUALOTTI Michel,
M. DODÉ Gwénaél, M. COUÉ Maxime, Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie, : Mme JOLITON
Christine, M. LATROUITTE Pascal.

Absents : Mme PORTIER Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme GAIN Maryvonne.

Le compte rendu de la séance du 3 novembre 2020 est approuvé à la majorité des membres présents.

**1 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN : REVISION DU MONTANT
DE L' ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE ANNÉE 2020 (délibération N°2020-39).**

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de
compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1er janvier 2019 et à la mise en place de services
communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure
prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes
« enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au
budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Nouainville , a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 11 360 € en fonctionnement
et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 2 332 €
- en investissement - 4 858 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 9 028 €
- en investissement - 4 858 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) - 2 624 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 8 510 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 226 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 6 457 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 3 647 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 3 036 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2020 en fonctionnement : 226 €
AC libre 2020 en investissement : 0 €

2 - RENOUELEMENT PRESTATION DE SERVICE DE FOURRIERE ANIMAL (N° 2020-40).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA à compter du 1 janvier 2021.

Le tarif par habitant fixé pour l'année de 2021 est de 1,18 €.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale (source INSEE) en vigueur au 01/01/2021 soit 647 habitants.

Le montant de l'offre globale et forfaitaire par le pouvoir adjudicateur est porté à 763.46 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention. La convention intègre également le tarif pour 2021 mais également pour 2022 et 2023.

3 - PRÉSENTATION DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DU COTENTIN (délibération N°2020-41).

Le 26 février 2020, le conseil communautaire a pris une délibération ayant pour objet l'arrêt de projet du Plan de Déplacements du Cotentin. Ce projet doit être communiqué pour avis aux personnes publiques consultées à l'élaboration du PDU. Monsieur le Maire précise les points concernant la commune :

- Améliorer la desserte des communes périphériques de Cherbourg : création de transport à la demande au sein du bassin de mobilité (expérimentation concluante faite du 1er juillet au 31 décembre 2019 sur la Saire),
- Renforcer l'offre interurbaine vers les pôles de proximité : 6 lignes interurbaines permettant 5 à 7 aller / retour, refonte des lignes Manéo, concertation avec Orano.
- Mieux organiser les contournements pour limiter les flux de transit en cœur de ville, 3 projets de contournement ; Cherbourg (échéance 2030), Valognes, Montebourg.
- Mise en place d'un schéma Poids Lourds.
- Développer l'intermodalité marchandise cargo/ferry/ train.
- Inciter à la création des plans de création modes actifs à l'échelle des communes. Accompagnement technique et financier.
- Schéma directeur cyclable.
- Développer un co-voiturage dynamique.
- Déployer une flotte d'auto-partage à destination des employeurs et des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet.

4 - DEVIS TRAVAUX VOIRIE (délibération N°2020-42).

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter les différents devis pour des travaux de voirie sur la commune (lotissement de la Lande, la Valaiserie et l'accès à la salle communale),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de la société CAUVIN pour un montant de 9 534,00 € HT soit 11 440,80 € TTC.

5 - DEVIS AMÉNAGEMENT DOUCHE (délibération N°2020-43).

Monsieur le Maire explique la nécessité de créer une douche pour l'agent technique dans son atelier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis de Monsieur MOUCHEL Jean-Michel pour un montant total de 5 961,14 € TTC.

6 - SUBVENTION TÉLÉTHON (délibération N°2020-44).

Madame MAUROUARD Pascale précise que cette année en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle marche nocturne de Nouainville pour le téléthon a été annulée ainsi que la vente de crêpes.

Afin de participer à cet évènement, le conseil municipal :

- décide de faire un don de 300.00 euros au bénéfice de l' AFMTÉLÉTHON.